

# CONSEIL MUNICIPAL

## 26 NOVEMBRE 2021

COMMUNE DE BEIGNON  
DEPARTEMENT DU  
MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE  
VANNES

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2021

**PRESENTS** : HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, DUVIC Vincent, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, RIALET Sébastien, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE CAIN Johann, BOUCHARD Olivier, THEBAUD Marie-Louise, BERNARD Myriam, MORAND Véronique, LANGLOIS Tony, DUAULT Karine, GAUCHET Alain, LABBE Pierrick, LARGE Patrick.

**EXCUSE(ES)** : CASTELLO Catherine donne pouvoir à LE FORT Sandra

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 18  
Votants : 19

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur WACQUEZ Pierre-Arnaud est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 octobre 2021,
2. Commission d'appel d'offres (CAO) - Désignation des membres,
3. Constitution de la commission de contrôle des listes électorales,
4. État récapitulatif des indemnités des élus, (point reporté)
5. Décision modificative – Budget Commune – Aménagement intérieur salle multifonctions,
6. Révision des tarifs des services communaux,
7. Choix du prestataire : Signalétique centre bourg,
8. Convention Morbihan Energies : Desserte interne et génie civil – Lotissement des Rosais 3, 4 et 5,
9. Rénovation du réseau d'éclairage public – Remplacement des lanternes vétustes – Complément 2ème tranche,
10. Marché d'hygiénisation des boues avant épandage,
11. Demande de subventions - Agence de l'Eau Loire-Bretagne - aide exceptionnelle pour l'évacuation des boues non hygiénisées des stations d'épuration,
12. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – Exercice 2020
13. Approbation rapport du délégataire service assainissement – SUEZ - Exercice 2020,
14. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif aux modalités de dé-transfert de la compétence Transport scolaire concernant la commune de TREAL,
15. Taux de promotion avancement de grade,
16. Modification du tableau des effectifs,
17. Motion contre « les algues vertes »,
18. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
19. Questions diverses,
20. Informations diverses,

#### 1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 29 novembre 2021

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 29 novembre 2021.**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## 2- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article L 1411-5 du CGCT définissant la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.  
Vu la démission de Monsieur Olivier LENOIR de sa fonction de conseiller municipal,  
Vu l'installation de Monsieur Alain GAUCHET en qualité de conseiller municipal en date du 24 octobre 2021.

Considérant que CAO constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, à partir de 214 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et de 5 350 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux, passés par la collectivité territoriale.

Sous ces seuils européens, cette instance n'est pas obligatoire et les marchés peuvent être soumis à l'avis d'une commission des marchés, librement composée par le conseil municipal.

Considérant que la mise en place d'une commission d'appel d'offres (CAO) constitue une obligation.

Considérant que la commune peut toutefois recourir à la CAO. Dans ce cas, si la commune choisit de faire appel à la CAO en marché à procédure adaptée, il faut préciser que son rôle est purement consultatif car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Un procès-verbal doit être établi.

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant. La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Vu après appel à candidature, la liste de candidats présentée par des conseillers municipaux :

Liste A :	
Titulaire	Suppléant
BOUCHARD Olivier	DUVIC Vincent
BADOUAL Joël	LARGE Patrick
RIALET Sébastien	GAUCHET Alain

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire.

**→ Le Maire propose au conseil municipal d'élire les candidats de la liste A membres titulaires et suppléants de la CAO.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **constater, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidats s'est présentée,**
- **élire les candidats de la liste A membres titulaires et suppléants de la CAO,**
- **précise que Madame le Maire est présidente de droit de la CAO mais qu'elle a possibilité de désigner un représentant.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 3- CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 réformant la gestion les modalités d'inscription sur les listes électorales avec notamment :

- la création d'un répertoire électoral unique (REU) tenu par l'INSEE, afin de centraliser au niveau national les modifications réalisées sur les listes électorales par les maires,
- La compétence d'inscription et de radiation des électeurs, actuellement exercée par les commissions administratives, transférée aux maires
- La création dans chaque Commune, d'une Commission de contrôle qui assurera la régularité de la liste électorale et pourra statuer sur les recours administratifs. Cette commission de contrôle remplacera la « commission administrative de révision des listes électorales » qui sera supprimée.

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 autorisant la mise en œuvre du répertoire électoral unique (REU).

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 appliquant la loi du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales.

Vu les dispositions de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, Titre 1<sup>er</sup>, article 3, VII, indiquant que «la commission est composée conformément au IV « dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement » de 5 membres réparties de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire,
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- Le quorum est de 3 conseillers sur 5,
- Chaque membre sera nommé par le Préfet par arrêté individuel pour une durée de 3 ans,
- Il n'est pas prévu de suppléant aux membres de cette commission,

Vu la constitution la commission de contrôle des listes électorales actuellement en fonction :

- Titulaire :
  - o LARGE Patrick (Liste majoritaire),
  - o LANGLOIS Tony (Liste majoritaire),
  - o CASTELLO Catherine (Liste majoritaire),
  - o Place vacante (Liste minoritaire),
  - o LE CAIN Johann (Liste minoritaire),
- Suppléant :
  - o BERNARD Myriam (Liste majoritaire),
  - o RIALET Sébastien (Liste minoritaire),

Considérant que sa mission principale est de contrôler les inscriptions et radiations faites depuis la dernière réunion et des décisions prises par le Maire en matière de gestion des listes électorales,

Considérant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,

Vu les candidatures pour siéger au sein de la « Commission de contrôle » des conseillers municipaux en remplacement de Monsieur LENOIR Olivier :

- Titulaire :
  - o GAUCHET Alain (Liste minoritaire),

**➔ Le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres de la « Commission de contrôle » des listes électorales**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Désigner membre de la « Commission de contrôle » des listes électorales, les conseillers municipaux suivants :**
  - o **Titulaire :**
    - **LARGE Patrick (Liste majoritaire),**
    - **LANGLOIS Tony (Liste majoritaire),**
    - **CASTELLO Catherine (Liste majoritaire),**
    - **GAUCHET Alain (Liste minoritaire),**
    - **LE CAIN Johann (Liste minoritaire),**
  - o **Suppléant :**
    - **BERNARD Myriam (Liste majoritaire),**
    - **RIALET Sébastien (Liste minoritaire),**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4- ÉTAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Point reporté en début d'année 2022 (avant le vote du budget).

#### 5- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE – AMENAGEMENT INTERIEUR SALLE MULTIFONCTIONS

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,  
Vu le budget primitif Commune 2021,  
Vu la délibération du 29 octobre 2021 approuvant le changement des volets roulants de la salle multifonctions pour un montant de 6 184,99 € HT,

Considérant que les décisions budgétaires modificatives (DM) sont les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement pour :

- le changement des volets roulants de la salle multifonctions,
- la perte de créances suite à liquidation d'une société,
- l'ajustement de crédits à l'article,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au Conseil Municipal, de procéder aux décisions modificatives suivantes :**

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement					
Chap	Art.	Op	Objet	Montant	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
011	60621		Combustibles	- 3 000,00 €					
011	6068		Autres matériels et fournitures	5 000,00 €					
011	6071		Compteurs	- 9 000,00 €					
011	615231		Voiries	- 3 000,00 €					
011	6247		Publications	- 2 000,00 €					
012	6478		Autres charges sociales	- 1 005,00 €					
014	7391172		Dégrèvement de TH sur les logts vacants	1 005,00 €					
65	6512		Droit utilisation - informatique	6 000,00 €					
65	6542		Créances éteintes	6 000,00 €					
TOTAL Dépenses fonctionnement				- €	TOTAL Recettes fonctionnement				- €
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement					
Chap	Art.	Op	Objet	Montant	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
21	2135	123	Installations générales	3 000,00 €					
20	2031	129	Frais d'étude	- 3 000,00 €					
TOTAL Dépenses investissement				- €	TOTAL Recettes investissement				- €

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les décisions modificatives ci-dessus.**

Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0

#### 6- REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021 approuvant l'actualisation des tarifs des services publics communaux

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu la Loi EGalim qui prescrit notamment aux communes gestionnaires de restaurants scolaires de proposer, à compter du 1er janvier 2022 :

- au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques
- au moins une fois par semaine, un menu dit « végétarien »,

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des tarifs des services communaux,

Considérant que les tarifs communaux suivants restent identiques (Garderie, médiathèque, cimetière, photocopie, pose de buses, assainissement collectif),

Considérant que les tarifs de location de salles restent identiques (Salle multifonctions, utilisation cuisine et chambre froide, salle d'activités, complexe multisports),

Considérant que le tarif « Cantine » évolue de la manière suivante : augmentation du coût du repas (de 3,5%) par suite de la mise en œuvre d'une prestation conforme à la loi EGalim à compter du 01/01/2022 par notre prestataire Restoria,

Considérant que la commune a renégocié avec le prestataire le montant de cette augmentation afin de ne pas impacter les familles

Considérant que les particuliers et les associations de St Malo de Beignon sont considérés faisant partie de la commune

Partie 1 : Tarif Cantine – Proposition d'évolution de tarif = +3,5 %

CANTINE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
cas 1 prix / repas pour les "permanents"	3,51 €	01/09/2021	3,64 €	01/01/2022
cas 1 prix / repas pour les dépannages	4,04 €	01/09/2021	4,18 €	01/01/2022
cas 2 prix / repas pour les "permanents"	4,05 €	01/09/2021	4,19 €	01/01/2022
cas 2 prix / repas pour les dépannages	4,57 €	01/09/2021	4,73 €	01/01/2022
prix du repas pour les adultes	5,33 €	01/09/2021	5,51 €	01/01/2022

- Cas n°1 : concerne les familles habitant Beignon, les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école publique mais qui n'ont pas d'école publique sur leur commune de résidence, ainsi que les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école privée mais qui n'ont pas d'école privée sur leur commune de résidence.

- Cas n°2 : concerne les familles qui scolarisent leurs enfants à Beignon alors qu'ils ont l'école de leur choix (publique ou privée) sur leur commune de résidence.

Partie 2 : Tarif Garderie - Pas d'évolution des tarifs

GARDERIE				
Tarif horaire	Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
1/4 heure cas 1	0,42 €	01/09/2021	Tarif inchangé	
1/4 heure cas 2	0,50 €	01/09/2021	Tarif inchangé	
Tarif spécifique	Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
Pénalité de retard par 1/4 heure (après 19h15)	2,55 €	01/09/2021	Tarif inchangé	
Pénalité pour non-inscription ou désinscription	1/4 heure cas 1	01/10/2021	Tarif inchangé	

Partie 3 : Tarif Médiathèque - Pas d'évolution des tarifs

MEDIATHEQUE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Familles de Beignon	5,00 €	11/12/2008	Tarif inchangé	
Familles extérieures	7,00 €	11/12/2008	Tarif inchangé	

Tarifs établis pour l'année scolaire par famille et pour 3 ouvrages empruntés pendant 3 semaines

Partie 4 : Tarif Cimetière - Pas d'évolution des tarifs

CIMETIERE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
<b>Concessions funéraires</b>	<b>2 m<sup>2</sup></b>	<b>4 m<sup>2</sup></b>		
	30 ans	200 €	400 €	14/11/2014
	50 ans	300 €	600 €	14/11/2014
Enfants jusqu'à 3 ans	Gratuit		14/11/2014	Tarif inchangé
<b>Concessions cinéraires (0,8m x 0,8m)</b>				
30 ans		100 €		14/11/2014
50 ans		150 €		14/11/2014
<b>Colombarium</b>				
15 ans		230 €		14/11/2014
30 ans		390 €		14/11/2014

Partie 5 : Tarif Photocopie - Pas d'évolution des tarifs

PHOTOCOPIES				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Copie ou impression A4 noir et blanc	0,20 €	01/09/2018	Tarif inchangé	
Copie ou impression A3 noir et blanc	0,30 €	17/07/2008	Tarif inchangé	
Emission ou réception de télécopie / page	0,80 €	17/07/2008	Tarif inchangé	

Partie 6 : Tarif Pose de buses - Pas d'évolution des tarifs

POSE DE BUSES					
Tarifs			délibération du	Projet délibération	Date d'application
Diamètre 200	prix au mètre	16,15 €	15/06/2021	Tarif inchangé	
Diamètre 250	prix au mètre	18,31 €	15/06/2021	Tarif inchangé	
Diamètre 300	prix au mètre	20,46 €	15/06/2021	Tarif inchangé	
Piège à eaux (caniveau)	prix au mètre	26,92 €	15/06/2021	Tarif inchangé	

Partie 7 : Tarif Assainissement Collectif - Pas d'évolution des tarifs

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Taxe raccordement au tout à l'égout maison existante		982,52 €	15/06/2021	Tarif inchangé
Taxe raccordement au tout à l'égout maison neuve		1 091,46 €	15/06/2021	Tarif inchangé

Partie 8 : Tarif Salle Multifonctions - Pas d'évolution des tarifs

SALLE MULTIFONCTIONS						
LOCATION POUR ACTIVITÉ : événements familiaux, bal, mariage, vin d'honneur, manifestation sportive, culturelle...						
Tarifs			délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Demi-journée (8h-12h ou 14h-18h)	150,00 €	300,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée complète	200,00 €	300,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule week-end (2 jours consécutifs)	300,00 €	450,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Caution	300,00 €	500,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
UTILISATION CUISINE ET CHAMBRE FROIDE						
Tarifs			délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Cuisine et chambre froide	50 €	150 €	25/11/2011	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

Les associations communales à caractère sportif ou culturel auront droit à deux locations gratuites de la salle par an.

Partie 9 : Tarif Salle Activités - Pas d'évolution des tarifs

SALLE D'ACTIVITES						
Tarifs			délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
1/2 Journée (8h à 12h ou 14h à 18h)	40,00 €	100,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée complète (8h à 1h)	60,00 €	150,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule week-end (2 jours)	90,00 €	200,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
chèque caution	200,00 €	500,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

Partie 10 : Tarif Complexe Multisports – Pas d'évolution des tarifs

COMPLEXE MULTISPORTS						
HALLE DES SPORTS ET SALLE DE COMBAT - Location pour activités : Sportives						
Tarifs			délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Tarif horaire hors association *	20,00 €	30,00 €	12/12/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
chèque caution	195,00 €	325,00 €	12/12/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
SALLE DE CONVIVIALITÉ - Location pour activités : événements familiaux, vins d'honneur, manifestations sportives, culturelles...						
Tarifs			délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Demi-journée	95,00 €	200,00 €	09/11/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée complète (8h à 1h)	130,00 €	270,00 €	09/11/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule week-end (2 jours consécutifs)	60,00 €	150,00 €	09/11/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Tarif horaire hors association **	20,00 €	30,00 €	06/12/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
chèque caution	195,00 €	325,00 €	09/11/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

\* Montant plafonné à 400 € par année scolaire pour les habitants de Beignon ou plafonné à 600 € par habitants hors Beignon

\*\* Location limitée à 2 heures consécutives maximum par journée.

## Partie 11 : Tarif Location de vaisselle – Pas d'évolution des tarifs

LOCATION DE VAISSELLE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Location de vaisselle lors de réservation de salles	30,00 €	01/10/2021	Tarif inchangé	
Caution location de vaisselle	150,00 €	01/10/2021	Tarif inchangé	

➔ **Madame BIENVENU propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services publics communaux comme présentés dans les tableaux ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- approuver l'actualisation des tarifs des services publics communaux comme présentés ci-dessus,
- indiquer que les projets d'actualisation des tarifs des services publics communaux seront applicables aux dates mentionnées dans ces tableaux,
- préciser que le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de contractualisation,

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

### 7- CHOIX DU PRESTATAIRE : SIGNALÉTIQUE CENTRE BOURG

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le besoin en signalétique sur le territoire communal,

Vu le devis transmis par l'entreprise SMBA d'un montant de 6 535 € HT pour la fourniture et la pose de signalétique sur le territoire communal,

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que l'offre présentée ci-dessus répond de manière pertinente au besoin,

➔ **Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir la société SMBA pour la fourniture et la pose de signalétique sur le territoire communal.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- retenir la société SMBA pour la fourniture et la pose de signalétique sur le territoire communal pour un montant de 6 535,00 € HT,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

### 8- CONVENTION MORBIHAN ENERGIES : DESSERTE INTERNE ET GENIE CIVIL – LOTISSEMENT DES ROSAIS 3, 4 ET 5

Vu le plan d'implantation du lotissement des Rosais 3, 4 et 5,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur COLART et son équipe pluridisciplinaire pour le lotissement des Rosais 3, 4 et 5,

Vu la délibération du 26 mars 2021 attribuant les marchés de travaux du lotissement des Rosais 3, 4 et 5,

Vu la délibération du 25 juin 2021 approuvant le projet de convention pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable pour le lotissement des Rosais 3, 4 et 5

Vu les projets de convention de financement et de réalisation des travaux ou de partenariat suivants :

- Lotissement des Rosais 3 :
  - o Desserte interne (opération 56012E2021003) pour un montant de 65 800 € HT
  - o Extension éclairage public (opération 56012C2021004) pour un montant de 2 200 € HT
  - o Pose de fourreaux télécom – Travaux et partenariat (opération 56012T2021005) pour un montant de 28 100 € HT

- Lotissement des Rosais 4 et 5 :
  - o Desserte interne (opération 56012E2021004) pour un montant de 60 600 € HT
  - o Extension éclairage public (opération 56012C2021005) pour un montant de 4 300 € HT
  - o Pose de fourreaux télécom – Travaux et partenariat (opération 56012T2021006) pour un montant de 14 880 € HT

Vu la participation de Morbihan Energies qui s'élève à 50% du montant HT pour la partie desserte interne et 30% du montant HT pour la partie Extension éclairage public,

Considérant la nécessité de réaliser une extension de l'éclairage public de cette zone,  
 Considérant que l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à :

- Pour le Lotissement des Rosais 3 à 94 120 € HT dont 68 600 € HT restent à la charge de la commune,
- Pour le Lotissement des Rosais 4 et 5 79 780 € HT dont 49 050 € HT restent à la charge de la commune,

**➔ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions avec Morbihan Energies.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **autoriser le Maire à signer ces conventions de financement et de réalisation de l'extension des réseaux d'éclairage avec Morbihan Energies :**
  - o **Lotissement des Rosais 3 :**
    - **Desserte interne (opération 56012E2021003)**
    - **Extension éclairage public (opération 56012C2021004)**
    - **Pose de fourreaux télécom– Travaux et partenariat (opération 56012T2021005)**
  - o **Lotissement des Rosais 4 et 5 :**
    - **Desserte interne (opération 56012E2021004)**
    - **Extension éclairage public (opération 56012C2021005)**
    - **Pose de fourreaux télécom – Travaux et partenariat (opération 56012T2021006)**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget lotissement pour un montant prévisionnel à la charge de la commune de 68 600 € HT pour le lotissement des Rosais 3 et de 49 050 € HT pour lotissement des Rosais 4 et 5**
- **autoriser le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier,**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## **9- RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT DES LANTERNES VETUSTES – COMPLEMENT 2EME TRANCHE**

Vu la délibération du 22 septembre 2017 décidant d'une 1ère tranche de rénovation du réseau d'éclairage en remplaçant les lanternes vétustes sur les poteaux béton,

Vu la délibération du 23 avril 2021 approuvant la participation de la commune au 2<sup>ème</sup> programme de rénovation de l'éclairage public sur des opérations de remplacement de lanternes vétustes sur poteau béton pour un montant de 9 030,00 € HT (opération n° 56012C2021015)

Vu la dégradation du réseau d'éclairage sur la commune et notamment de 5 lanternes présentes au carrefour du Plessis,

Considérant que le remplacement de ces 5 lanternes peut être intégrer au 2<sup>ème</sup> programme de rénovation de l'éclairage public susmentionné et ainsi bénéficier d'un tarif négocié,

Vu le projet de convention de financement et de réalisation de rénovation des réseaux Eclairage (lanterne poteau béton) pour le remplacement de 5 lanternes supplémentaires,

Vu l'estimation prévisionnelle de l'opération pour le remplacement de 5 lanternes supplémentaires qui s'élève à 2 800,00 € HT (opération n° 56012C2021033),

Considérant que la participation de Morbihan Energies s'élève à 60% du montant HT, le reste à la charge de la commune est de 1 680,00 € HT

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son parc d'éclairage public en remplacement des lanternes vétustes par des lanternes LED,

**→ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal d'approuver cette 2<sup>ème</sup> convention de financement et de réalisation de rénovation des réseaux d'éclairage – remplacement des lanternes vétustes sur poteau béton – 2<sup>ème</sup> tranche complément.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver cette convention de financement et de réalisation de rénovation des réseaux d'éclairage - lanterne sur poteau béton - 2ème tranche complément avec Morbihan Energies,
- s'acquitter des couts de l'opération de rénovation de l'éclairage public restant à la charge de la commune (opération n° 56012C2021033),
- inscrire les crédits nécessaires au budget commune pour un montant prévisionnel à la charge de la commune de 1 680 € HT,
- autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **10- MARCHÉ D'HYGIENISATION DES BOUES AVANT EPANDAGE**

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de crise sanitaire liée au Covid-19,

Vu l'instruction ministérielle du 02 avril 2020 interdisant l'épandage des boues d'épuration non-hygiénisées (non chaulées et non-compostées) produites depuis le 15/03/2020 pour le Morbihan,

Vu la délibération du 06 novembre 2020 approuvant le marché d'évacuation et de traitement en compostage des boues liquides de la station d'épuration,

Vu les stocks de boue importants dans les silos de la station d'épuration de la Tannerie,

Considérant la nécessité d'hygiéniser 960 m<sup>3</sup> de boues liquides COVID avant épandage via une méthode de déshydratation, chaulage, compostage.

Vu le devis présenté par notre délégataire, la société SUEZ pour la réalisation de l'hygiénisation « des boues liquides Covid » pour un montant de 14 475,00 € HT.

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que l'offre répond au besoin,

**→ Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'approuver ce devis d'hygiénisation des boues liquides Covid transmis par la société SUEZ.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- d'approuver ce devis d'hygiénisation des boues liquides Covid transmis par la société SUEZ, pour un montant de 14 475,00 € HT,
- autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

---

## **11- DEMANDE DE SUBVENTIONS - AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE - AIDE EXCEPTIONNELLE POUR L'EVACUATION LES BOUES NON HYGIENISEES DES STATIONS D'EPURATION**

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de crise sanitaire liée au Covid-19,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2021 approuvant une hygiénisation des boues liquides, pour un montant de 14 475 € HT

Vu le dispositif adopté par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) en date du 2 juillet 2020 permettant d'aider financièrement les communes pour leurs dépenses exceptionnelles relatives à l'hygiénisation des boues avant épandage (déshydratation, chaulage, compostage),

Considérant que le montant de l'hygiénisation des boues avant épandage est une charge importante pour la commune par rapport à un épandage classique nécessitant de solliciter plusieurs partenaires financiers,

Considérant la nécessité de faire appel, pour aider au financement de ce projet à l'AELB dans le cadre de son dispositif d'accompagnement à la restriction de l'épandage des boues d'épuration,

Considérant que l'aide de l'AELB peut être portée jusqu'à 60% si le projet est localisé en zone de revitalisation rurale (ZRR),

Considérant que la commune de Beignon est située en ZRR et peut donc bénéficier d'une majoration de l'aide jusqu'à 60%,

Considérant que la part d'autofinancement de la commune pour cette opération serait de 5 790,00 € HT,

Vu le plan de financement prévisionnel dans le cadre de ce projet portant à 60% la part d'autofinancement,

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)
Agence de l'eau Loire-Bretagne	14 475,00 €	8 685,00 €
<b>Total Subventions</b>		<b>8 685,00 €</b>
<b>Part Communale</b>		<b>Prévisionnel (HT)</b>
<b>Auto financement</b>		<b>5 790,00 €</b>
<b>Total part Communale</b>		<b>5 790,00 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>		<b>14 475,00 €</b>

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'AELB pour accompagner financièrement la commune à l'hygiénisation des boues avant épandage**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de son dispositif d'accompagnement à la restriction de l'épandage des boues d'épuration,
- valider le plan de financement ci-dessus,
- indiquer que le reste à charge pour la commune dans le cadre de cette opération serait de 5 790,00 € HT,
- donner pouvoir au Maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 12- PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences exercées au titre de l'année 2020,

Vu le Rapport d'activité transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif,

Vu le RPQS relatifs à l'assainissement collectif réalisé en interne via les éléments du rapport d'activité de SUEZ et des écritures comptables 2020,

Considérant que le RPQS doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2021,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'approuver le RPQS 2020 relatif à l'assainissement collectif.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **approuver le RPQS 2020 relatif à l'assainissement collectif réalisé en interne via les éléments du rapport d'activité de SUEZ et des écritures comptables 2020,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **13- APPROBATION RAPPORT DU DELEGATAIRE SERVICE ASSAINISSEMENT – SUEZ - EXERCICE 2020**

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52 qui indique que concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Vu le rapport d'activité 2020 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif sous forme d'affermage,

Considérant que ce rapport d'activité permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire doit être approuvé en conseil municipal avant le 31 décembre 2020,

**➔ Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2020 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif.**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Prendre acte du rapport d'activité 2020 transmis par l'entreprise SUEZ relatif à la délégation du service d'assainissement collectif,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

---

### **14- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES RELATIF AUX MODALITÉS DE DE-TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE CONCERNANT LA COMMUNE DE TREAL**

Vu le rôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C précisant les modalités de révision des attributions de compensation des communes

Vu le rapport de la CLECT qui s'est déroulée le 11 octobre 2021 ayant pour objet :

- Dé-transfert de compétence Transport scolaire concernant la commune de TREAL,
- Retour sur les modalités de calcul et de transfert du service ADS supporté par la Communauté de Communes
- Réflexion sur les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques

Considérant que seul le point 1 est à mettre au vote, les points n°2 et 3 sont à présenter pour information.

Considérant que les communes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT sur les modalités de transfert et de dé-transfert des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la communauté de communes ainsi que sur les montants qui viendront impactés l'attribution de compensation 2021 et des années suivantes,

Considérant qu'après accord des conseils municipaux des communes intéressées, une nouvelle délibération communautaire viendra acter l'attribution de compensation pour 2021 ; une régularisation par douzième sera calculée.

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 11 octobre 2021**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Approuver les modalités de transferts et de dé-transferts des compétences ou activités intégrées dans le périmètre de la Communauté de communes ainsi que sur les montants qui viendront impactés l'attribution de compensation 2021 et des années suivantes, telles qu'indiquées dans le rapport de la CLECT du 11 octobre 2021,**
- **Précise que concernant le dé-transférer de la compétence « Transport scolaire » de Tréal, le montant réattribué sera de 9 384,80 € TTC,**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## **15- TAUX DE PROMOTION AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur,

Vu le tableau d'avancement de grade 2021 faisant apparaître les agents pouvant bénéficier pour l'année 2021 d'un avancement de grade,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Départemental en date du 09 novembre 2021,

Considérant que l'avancement de grade est une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois. Il s'effectue, soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, soit après une sélection par voie d'examen professionnel. L'avancement de grade ne constitue pas un droit pour l'agent.

Considérant que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Considérant que les collectivités territoriales fixent, les taux de promotion applicables à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale. Ces derniers, fixés entre 0 et 100 %, correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus.

Considérant que les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune sont fixés comme suivant :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Considérant qu'un agent en fonction des missions de sa fiche de poste doit être classé en tant qu'adjoint technique principal de 1ère classe.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de fixer le taux de promotion d'avancement de grade pour les adjoints administratifs territoriaux comme suivant :**

Cadres d'emplois et grades d'avancement	Nbre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nbre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint technique principal de 1ère classe	1 agent	100 %	1 agent

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.**

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## 16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération du 26 novembre 2021 adoptant les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade,  
Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Départemental en date du 09 novembre 2021 de demande de transformation de poste,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,  
Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget général, chapitre 012, articles 64 sont suffisants.

→ **Le Maire propose au conseil municipal d'adopter au 31 décembre 2021 le tableau des emplois suivant :**

Tableau des effectifs au 31 décembre 2021			
Grade	Nombre	TC/TNC	Durée hebdo
<b>I. FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal de 1ère classe	0	TC	
Rédacteur principal de 2ème classe	1	TC	
Rédacteur	0	TC	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	TC	
Adjoint administratif	0	TC	
<b>II. FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC	
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TNC	32,72/35
Adjoint technique (dont 1 CAE)	3	TC	
Adjoint technique	1	TNC	28/35
Adjoint technique	1	TNC	31,5/35
Adjoint technique	1	TNC	28,70/35
Adjoint technique	1	TNC	20,17/35
<b>III. FILIERE SOCIALE</b>			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	31,5/35
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	TNC	24/35
<b>IV. FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint territorial du patrimoine	1	TC	
<b>NON TITULAIRES</b>			
Adjoint technique	1	TNC	21,22/35
Adjoint technique	1	TNC	24,54/35
Adjoint technique	1	TNC	21,56/35
Adjoint technique	1	TNC	23,51/35
Adjoint technique	1	TNC	26,02/35
Adjoint technique	1	TNC	29,40/35
Adjoint technique en CAE	1	TNC	21,02/35
Adjoint technique en CAE	1	TNC	21,41/35

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 décembre 2021,

Pour : 19          Contre : 0          Abstention : 0

## 17- MOTION CONTRE « LES ALGUES VERTES »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette motion qui dénonce publiquement une situation qui porte atteinte :

- à la qualité de vie des citoyens,
- à la qualité environnementale de toute une région, à la biodiversité,
- aux activités économiques de nos territoires.

Les marées vertes s'apprêtent à dépasser les 750 tonnes d'algues ramassées à ce jour sur notre seule commune, alors que la campagne 2020 avait collecté 185 tonnes de juin à septembre et que les surfaces d'échouages sont en constante augmentation depuis 2013 sur la baie de Saint-Brieuc.

A la veille de fixer les objectifs du Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux sur notre territoire et d'en définir les modalités, les objectifs et les indicateurs du Plan de Lutte Algues Vertes 3, force est de constater que la situation est loin d'être maîtrisée.

Le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2021, validé par le Sénat, sur l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne est sans appel ; il pointe l'échec des plans algues vertes et, pour le moins, la mauvaise utilisation des moyens tant humains que financiers pour remplir les objectifs fixés : La disparition des MAREES VERTES.

D'autre part, le Tribunal Administratif de Rennes (saisi par l'association Eau et Rivières de Bretagne) a constaté que le préfet de la Région Bretagne n'a pas adopté des mesures suffisantes de prévention pour lutter contre les marées vertes ; et ordonne à l'Etat d'ici à la fin octobre de prendre des mesures réglementaires supplémentaires de protection de l'eau polluée par les Nitrates sur les bassins versants.

Les causes de ces marées vertes sont connues, tous les experts sont unanimes et prescrivent l'accélération des mutations de nos systèmes de production agricole et d'élevage qui permettront de faire baisser les flux d'azote (nutriment des algues vertes). Ces mesures sont vitales et urgentes afin d'enrayer la prolifération des algues vertes.

Les algues vertes vomies sur nos plages constituent un indicateur accessible à tous du très mauvais état de nos écosystèmes. Arrêtons de tenter de les glisser sous le tapis. Attaquons-nous avec lucidité au problème de fond.

Il est temps d'accompagner nos agriculteurs dans l'éradication de pratiques dont ils sont les premières victimes, nous travaillerons dans le même temps à :

- la reconquête de la qualité de l'eau, élément essentiel à la vie,
- la préservation des terres agricoles,
- la résilience alimentaire,
- la protection de la biodiversité,
- la baisse des émissions de CO2,
- la préservation de la santé de tous.

Que dire des conséquences économiques pour notre région, des impacts négatifs en termes d'émissions de CO2 suite aux pratiques de ramassage qui entraînent des norias de camions cheminant quotidiennement vers le site de traitement des algues vertes et de l'énergie dépensée pour le séchage des dizaines de milliers de tonnes traitées chaque année depuis des décennies ?

Nous interpellons les pouvoirs publics au plus haut niveau et exigeons qu'ils prennent enfin leurs responsabilités pour mettre en œuvre les actions nécessaires. Nous exigeons des mesures immédiates à la hauteur des enjeux.

Cette motion invite toutes les communes de Bretagne à se joindre à l'appel de la Commune de Binic-Etable-sur-Mer. Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir cette motion pour la disparition des Marées Vertes sur les côtes bretonnes mais d'y ajouter le texte suivant :**

**« Nous ne contestons pas le fait que l'agriculture ait une part de responsabilité dans la production d'algues vertes mais dans cette motion, elle semble être seule stigmatisée. Les agriculteurs sont fatigués d'être ciblés en permanence.**

**Les collectivités ont une part de responsabilité lourde en la matière, à travers leurs équipements de traitement des eaux usés et de gestion des eaux pluviales.**

**Il est urgent que l'Etat s'engage dans le cadre de ses missions régaliennes :**

- **Au côté des collectivités à améliorer les performances de leurs stations d'épuration afin de limiter les rejets azotés par les industriels et les hommes. Les collectivités seules n'y arriveront jamais.**
- **A limiter les flux d'azote et de phosphore dans les rivières. »**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

## 18- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
30/10/2021	21103001	Prestation pour l'atelier cuisine "Lacto fermentation et ses bienfaits" à la médiathèque	140,00 € TTC
30/10/2021	21103002	Achat d'un four encastrable pour le DP	448,33 € HT
30/10/2021	21103003	Achat d'un micro-onde encastrable pour le DP	325,83 € HT
30/10/2021	21103004	Achat d'un réfrigérateur pour le DP	664,17 € HT
04/11/2021	21110401	Achat d'une plancha électrique pour le DP	332,75 € HT
04/11/2021	21110402	Commande de bande apéro découpée pour les vœux du Maire	157,50 € TTC
04/11/2021	21110403	Achat de boîtes d'étiquettes multi-usage blanches	15,50 € TTC
10/11/2021	21111001	Achat de matériels pédagogiques pour la médiathèque	48,79 € TTC
10/11/2021	21111002	Commande de verrines pour les vœux du Maire	315,00 € TTC
17/11/2021	21111701	Achat de pommiers pour les vergers communaux	108,00 € TTC
17/11/2021	21111702	Achat de brosse latérale pour balayeuse	348,00 € TTC
17/11/2021	21111703	Achat de ballotins de Noël	176,40 € TTC
17/11/2021	21111704	Réparation du moyeu de roue de la renault Celtis	959,00 € TTC
17/11/2021	21111705	Achat de sapin de Noël	66,50 € TTC
20/11/2021	21112001	Achat de jeux pédagogiques pour la garderie périscolaire	124,22 € TTC
24/11/2021	21112401	Achat d'un godet de curage pour la mini-pelle	1 044,07 € HT
24/11/2021	21112402	Achat de rallonge d'illumination de Noël	420,33 € HT
24/11/2021	21112403	Prestation de plomberie sanitaire à la cantine	854,57 € TTC
24/11/2021	21112404	Achat de tatamis puzzle multsports	583,25 € HT
25/11/2021	21112501	Achat de produits d'entretien pour la cantine	900,17 € TTC
25/11/2021	21112502	Prestation de conseil pour rénovation de la sonorisation de la salle multifonctions	190,00 € HT

## 19- QUESTIONS DIVERSES

Néant

## 20- INFORMATIONS DIVERSES :

- 21- Prochain conseil municipal : le vendredi 17 décembre 2021 à 19h00
- 22- Label « Terre de Jeux 2024 » : La commune a été labellisée Terre de Jeux 2024. La commune est invitée à créer un programme d'animation et de promotion de son territoire tout en mettant en lumière les prochains jeux olympiques en France. Un groupe de travail est en cours de constitution. Un appel aux personnes désireuses de s'y investir est lancé.
- 23- Abri à vélos centre bourg : L'abri à vélos du centre bourg n'ayant pas trouvé son public sera démonté prochainement par les services techniques de la communauté de communes.
- 24- Spectacle de l'arbre de Noël : mardi 07 décembre 2021 à 14h00.
- 25- Vœux au Maire : samedi 15 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,  
Sylvie HOURMANN

